

PRÉFET DE LA RÉUNION

Sous-préfecture de Saint-Pierre
Secrétariat général
Section des missions régaliennes

ARRÊTE n° 1626 /SP-2018

modifiant l'arrêté n° 1491/SP-2018 du 28 août 2018
désignant les délégués de l'administration appelés à faire partie des
commissions chargées de réviser les listes électorales dans les
communes de l'arrondissement de Saint-Pierre et de statuer sur les
demandes en inscription et radiation.

Le préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L 17 et R 5 ;

VU l'arrêté n° 1286/SG/DCL du 16 juillet 2018 instituant les bureaux de vote pour toutes les élections devant avoir lieu du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1515 du 20 août 2018 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, sous-préfet de Saint-Pierre et ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n° 1491/SP-2018 du 28 août 2018 désignant les délégués de l'administration appelés à faire partie des commissions chargées de réviser les listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Pierre et de statuer sur les demandes en inscription et radiation ;

VU le courrier reçu le 7 septembre 2018 de Madame CRESCENCE Régine, informant de sa démission en qualité de déléguée de l'administration ;

VU le courrier reçu le 12 septembre 2018 de la commune des Avirons, informant de l'absence de M. ALMAR Rémy Joseph, hors du département pour la commission programmée le 18 septembre 2018 ;

SUR proposition du sous-préfet de Saint-Pierre ;

ARRÊTE

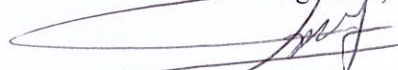
Article 1 : L'arrêté n°1491/SP-2018 du 28 août 2018 est modifié comme suit :

Sont désignés en qualité de délégués de l'administration pour faire partie des commissions chargées de réviser les listes électorales dans les communes des Avirons et de Saint-Louis (arrondissement de Saint-Pierre), les personnes figurant dans l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le sous-préfet de Saint-Pierre, les maires des communes des Avirons et de Saint-Louis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Saint-Pierre, le 17 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Pour le sous-préfet de Saint-Pierre et par délégation
Le secrétaire général,



Michel-ESTERLINGOT

Annexe à l'arrêté n° 1626 /SP-2018 du 17 septembre 2018
modifiant l'arrêté n°1491/SP-2018 du 28 août 2018
désignant les délégués de l'administration appelés à faire partie des commissions
chargées de réviser les listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Pierre
et de statuer sur les demandes en inscription et radiation

LES AVIRONS		
4^{ème} bureau 5^{ème} bureau	Ecole Paul Hermann – 55 Avenue du Général de Gaulle Ecole Paul Hermann – 55 Avenue du Général de Gaulle	M. PAYET Marco 14 rue Roger Mondon Les Avirons

Annexe à l'arrêté n° 1626 /SP-2018 du 17 septembre 2018
modifiant l'arrêté n°1491/SP-2018 du 28 août 2018
désignant les délégués de l'administration appelés à faire partie des commissions
chargées de réviser les listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Pierre
et de statuer sur les demandes en inscription et radiation

SAINT-LOUIS

Bureau centralisateur général

1^{er} bureau

2^{ème} bureau

3^{ème} bureau

Ecole Henri Lapiere – Avenue du Docteur Raymond Vergès

Ecole Henri Lapiere – Avenue du Docteur Raymond Vergès

Ecole Henri Lapiere – Avenue du Docteur Raymond Vergès

Mme ADAM Aziza

Cadre territoriale

44 rue Léonus Bénard

97 450 Saint-Louis